

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b> <b>ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ 2024/052</b> <b>COURSE RUN A PAT - DIMANCHE 17 MARS 2024</b> <b>MICRO BRASSERIE LA CHAHUTEUSE</b> <b>ARRÊTÉ N° 2024/064</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS ;**

VU les articles L.2211- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code Pénal et de Procédure Pénale ;  
VU la délibération n°2023/103 du 13 novembre 2023 du Conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 et notamment la redevance d'occupation du domaine public de 17 euros/jour pour des commerces ambulants ou déballeurs occupant le domaine public communal ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser Monsieur Romain BEDNAROWICZ, gérant de la micro brasserie La Chahuteuse, domicilié au 30bis Avenue de la 2<sup>ème</sup> DB 61200 Argentan sous le n° SIRET 89983515100015, à occuper le domaine public communal à titre exceptionnel, pour y exercer son activité de commerçante, le dimanche 17 mars 2024, dans le cadre de la course RUN A PAT qui aura lieu dans la forêt à IFS, pour la durée de la manifestation ;

**ARRETE**

- Article 1** Monsieur Romain BEDNAROWICZ, gérant de la micro brasserie La Chahuteuse, est autorisé à s'implanter le dimanche 17 mars 2024, à l'occasion de la course RUN A PAT, dans la forêt à IFS.
- Article 2** Monsieur Romain BEDNAROWICZ, gérant de la micro brasserie La Chahuteuse, sera tenu de payer une redevance d'occupation du domaine public communal selon la délibération en vigueur du Conseil Municipal soit 17 euros pour la durée fixée.
- Article 3** Un titre de recette sera émis par le service comptabilité de la ville d'IFS pour le paiement de cette redevance. Le Service de Gestion comptable de Caen (Esplanade Jean Marie Louvel - 14027 CAEN) sera en charge du recouvrement.
- Article 4** Cette occupation est valable à titre exceptionnel pour une durée de 1 journée conformément à l'article 1.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Département Financier de la Ville d'Ifs ;
- Monsieur Romain BEDNAROWICZ, gérant de la micro brasserie La Chahuteuse.

Fait à Ifs, le 11 mars 2024

Notifié le :

*M. Louis Lory*

Signature :

*[Signature]*



Le Maire,

*[Signature]*

Michel PATARD-LEGENDRE